

07/2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des zonages d'assainissement
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée : de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

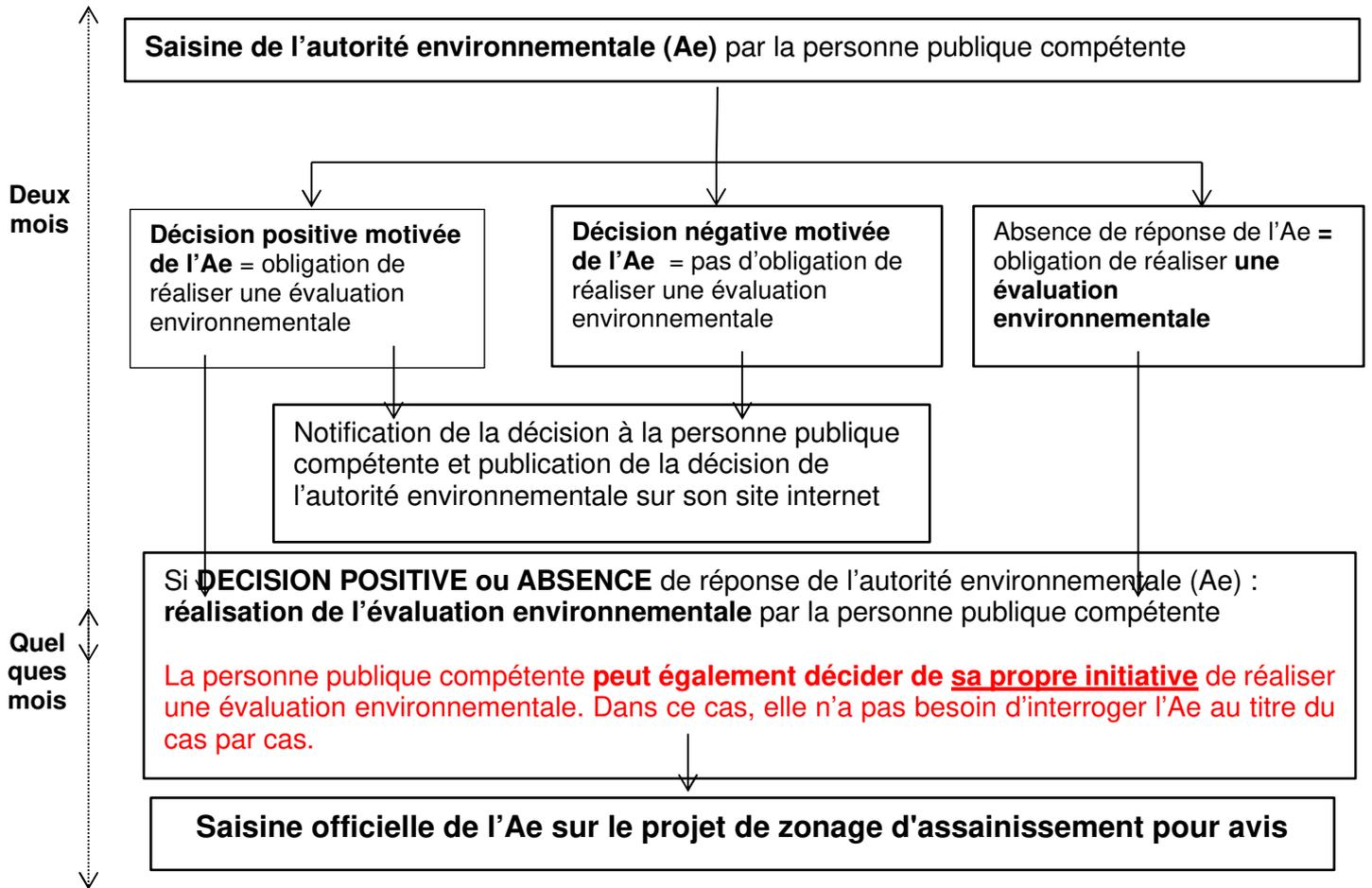
Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE AYGUES OUVEZE EN PROVENCE ZAE Joncquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouveze.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence 
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Piolenc (84)

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en octobre 2012. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 2.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non Le PLU a été approuvé en octobre 2020
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer de zonages d'assainissement cohérents avec les différents PLU conformément à la réglementation en vigueur
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (27 668ml gravitaires et 4 709 ml refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune de Piolenc dispose d'une STEP sur son territoire (5200EH)
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Corrosion et casse pour les réseaux anciens en fibrociment. Le déversoir d'orage de la rue Grenouillet est susceptible de présenter une source d'intrusion des eaux parasites. Réseau de collecte assez sensible aux eaux parasites
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022

¹ ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?</p>	<p><u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnemental.</p> <p><u>PLU approuvé en octobre 2020.</u> Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.</p>
--	---

<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p>	<p>Les enjeux du zonage consistent à limiter le <i>développement</i> de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles) Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, - Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extension de construction existante dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, - Mise en conformité de toutes les installations ANC, - Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
---	---

<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p>	<p>Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice jointe en document annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones urbaines : UA, UB, UD et UE ➤ Les zones à urbaniser : AUa ➤ La zone agricole : A ➤ La zone naturelle : N <p>La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 3 (notice explicative) du présent document.</p> <p>En dehors des zones UDx qui ne présentent pas de contraintes importantes vis-à-vis de l'ANC, toutes les zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Les zones à urbaniser sont toutes desservies par le réseau d'assainissement ou situées à proximité de ce dernier. Les zones UDx, N et A sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies conformément au règlement PLU</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 50,89km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 5418 habitants en 2021.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 458 dispositifs ANC sur son territoire, soit 17,6% des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	La STEP est jugée conforme en équipement et en performance et sa capacité est suffisante pour couvrir les besoins de la commune au moins pour les 15 prochaines années.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui. Cette carte est fournie en annexe 1.
Zones à enjeux environnementaux recouvertes : <ul style="list-style-type: none">- Natura 2000 à proximité,- ZNIEFF,- Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	Une ZNIEFF de type I se trouve au Nord de la commune de Piolenc.

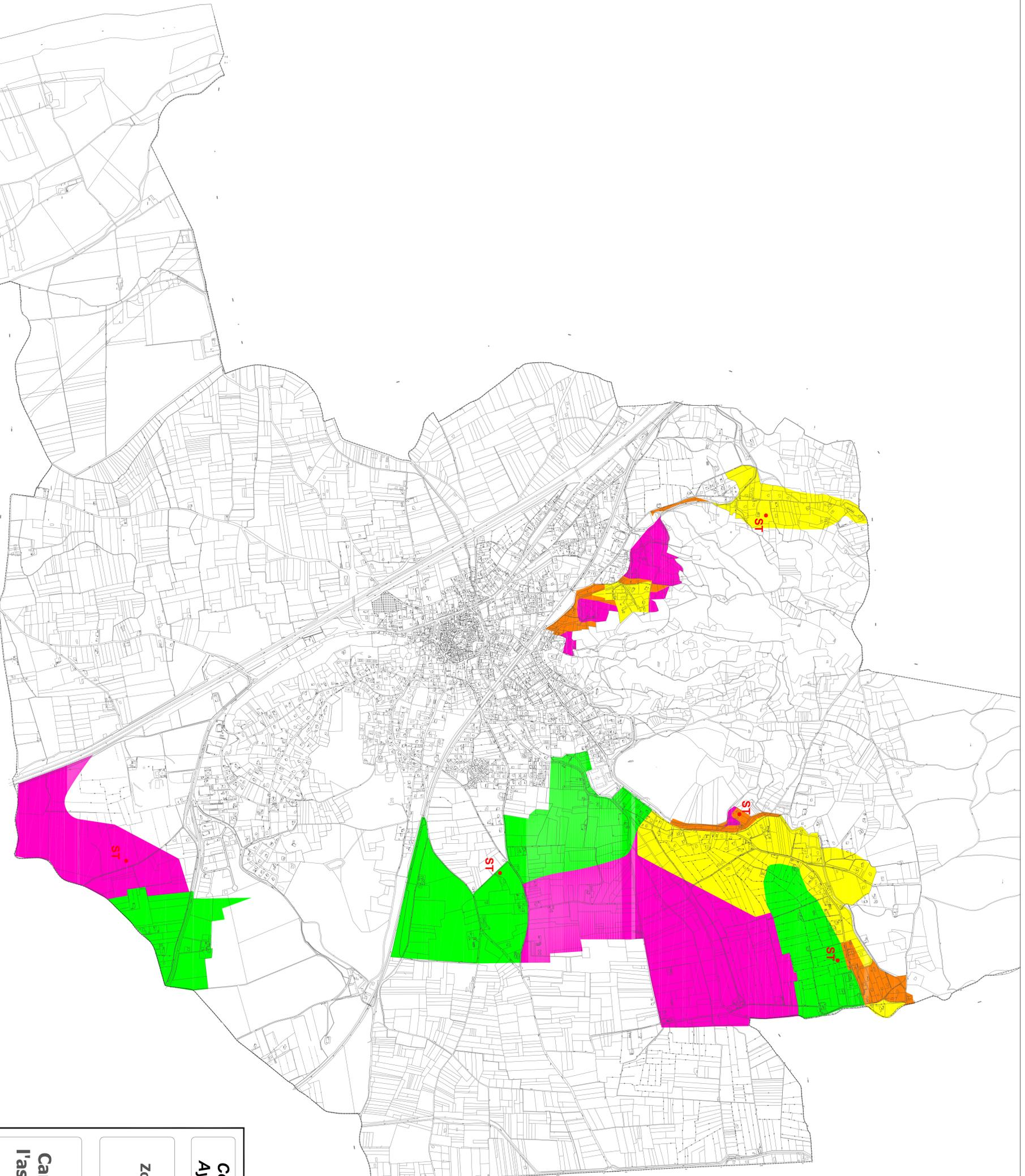
C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)</p>	<p>Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car :</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome.</p> <p>Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>La CCAOP envisage de mettre en place à l'issue de l'étude SDA un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants.</p> <p>La Communauté de communes est en train d'étudier la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïque (autoconsommation de la STEP).</p>
<p>Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>Le programme de travaux validé en phase 4 du SDA prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes.</p> <p>Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.</p>

ANNEXES

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
autonome élaborée en 2012**



Légende :

Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
Moyenne	Sol en place ou reconstitué
Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
Très mauvaise	Sol reconstitué, filière drainées

**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

**Zonage d'assainissement de la
commune de PIOLENC**

**Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome**



Indice	Date	Modifications	Révisé par	Validé par
0	11/22/2011		LD	JHS
.
.

**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en
2012**



Légende :

Zone d'assainissement collectif
Zone d'assainissement collectif future
Zone d'assainissement autonome

— Réseau EU existant



Figure 14 : Précédent zonage de la ville de Piolenc (Source : EGIS)

**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

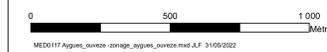
**Schéma directeur d'assainissement
de la commune de PIOLENC**

Carte de zonage



Indice	Date	Modifications	Révisé par
0	11/2011	Elaboration du plan	LD
.	.	.	HS
.	.	.	.
.	.	.	.

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022



MED0117 Aygues_Ouveze_2020rgp_aygues_2020e.mxd A3 31/05/2022

Plan d'assemblage:

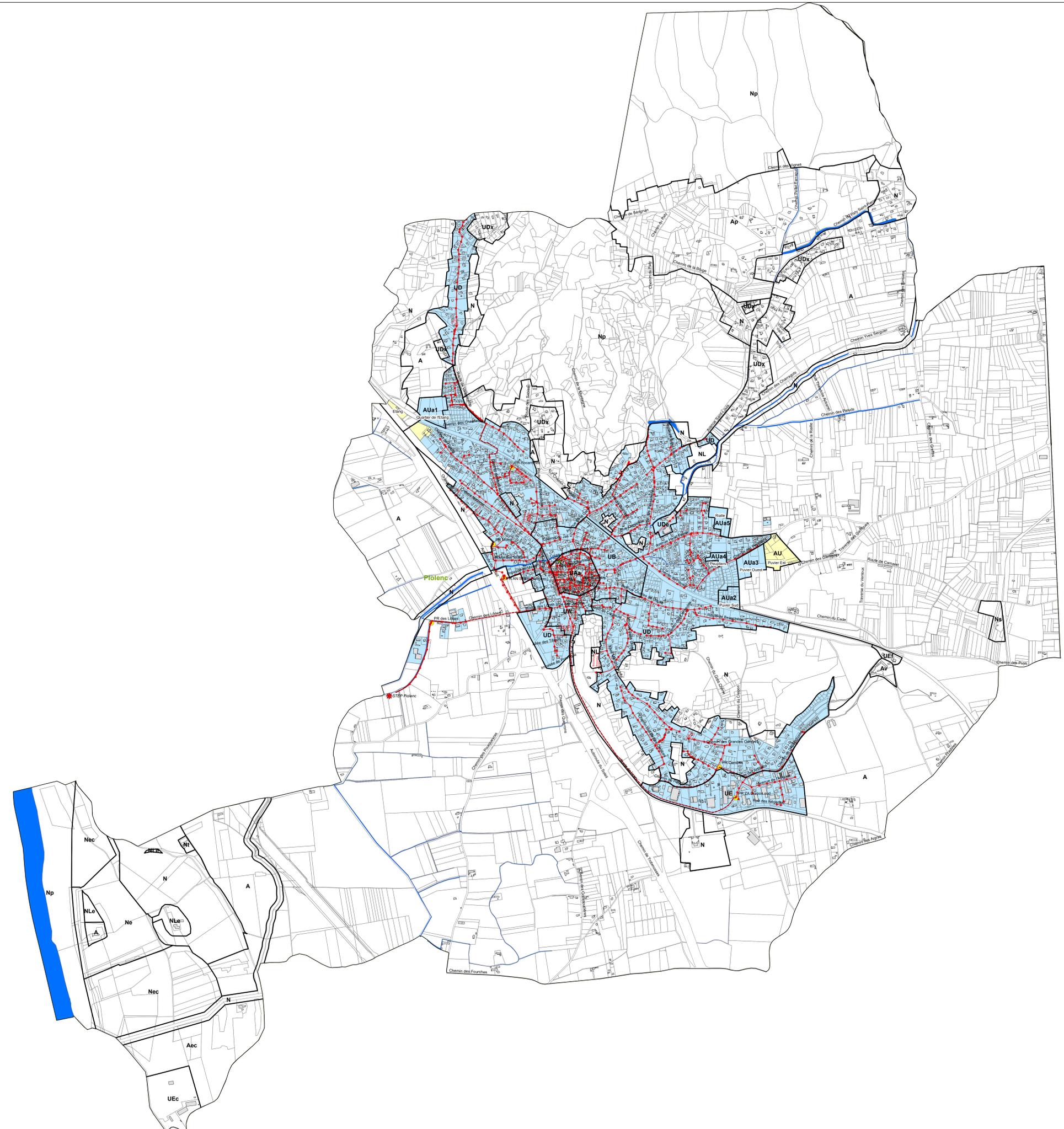


Légende

- PLU
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

- Zonage d'assainissement**
- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones en assainissement non collectif

- Réseaux**
- Gravitaires surface libre
- Refoulement
- Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage



ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Piolenc



Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 4

Bilan du parc assainissement non collectif pour la commune de Piolenc

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ **240** installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

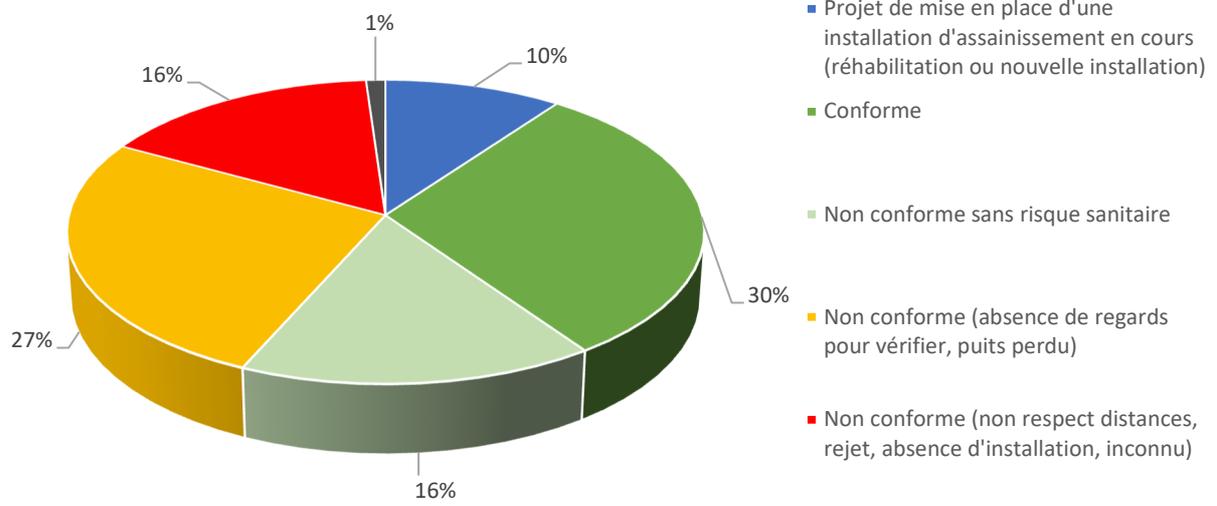
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE PIOLENC

La commune de Piolenc compte **458 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Piolenc.

Répartition conformités des installations ANC de Piolenc



- Communes  Communes
- Parcelles  Parcelles
- Bâtiments  Bâtiment dur
 Bâtiment léger
- Parcelles (contour)  Contour de parcelles
- Zonage d'urbanisme  U
 AUc
 AUs
 A
 Ah
 N
 Nh
 Nd
 Inconnue

Conformités SPANC Contrôle

-  Conforme
-  Non conforme - dimensionnement du traitement non
-  Non conforme - sans risque sanitaire
-  Non conforme
-  Non conforme (absence de regards)
-  Non conforme - absence d'installation
-  Non conforme - inconnu
-  Non conforme - non respect des distances forage AE
-  Non conforme non vérifiable
-  Non conforme - puits perdu
-  Non conforme - rejet
-  Inconnu
-  NR

Conformités SPANC Réalisation

-  Installation conforme
-  Installation conforme avec prescriptions
-  Installation non conforme

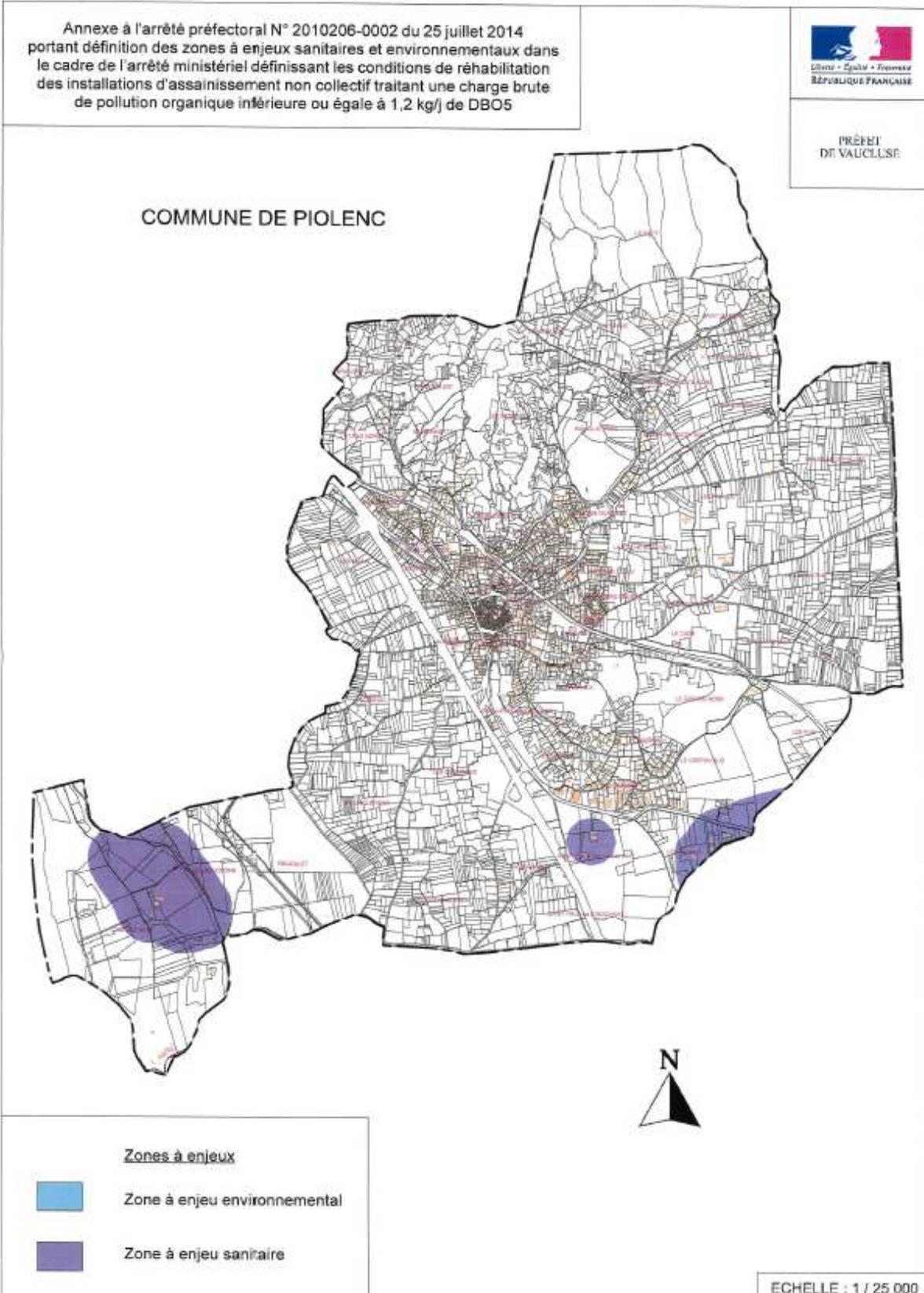
Conformités SPANC Autre

-  Conforme
-  Non conforme - dimensionnement du traitement non
-  Non conforme - sans risque sanitaire
-  Non conforme
-  Non conforme (absence de regards)
-  Non conforme - absence d'installation
-  Non conforme - inconnu
-  Non conforme - non respect des distances forage AE
-  Non conforme non vérifiable
-  Non conforme - puits perdu
-  Non conforme - rejet
-  Inconnu
-  NR
-  Installation conforme
-  Installation conforme avec prescriptions
-  Installation non conforme
-  Autre

Conformités SPANC Existant

-  Conforme
-  Non conforme - dimensionnement du traitement non
-  Non conforme - sans risque sanitaire
-  Non conforme
-  Non conforme (absence de regards)
-  Non conforme - absence d'installation
-  Non conforme - inconnu
-  Non conforme - non respect des distances forage AE
-  Non conforme non vérifiable
-  Non conforme - puits perdu
-  Non conforme - rejet
-  Inconnu
-  NR

4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014



4.1 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°1



- ◆ Contrôle de bon fonctionnement non conforme sans risque sanitaire
- Contrôle réalisation travaux conforme

4.2 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°2

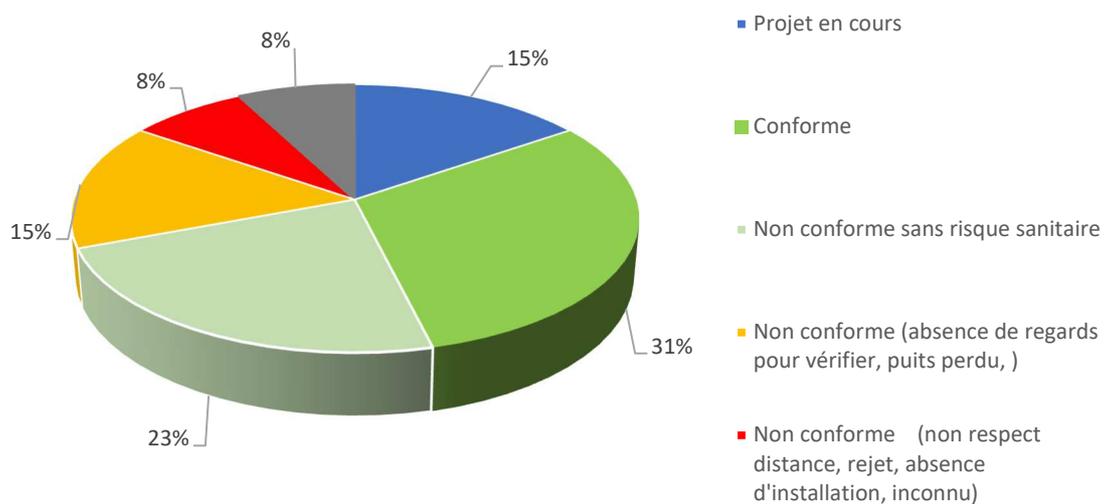


- Contrôle de bon fonctionnement non conforme sans risque sanitaire

4.3 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°3



Répartition conformités des installations ANC dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux à Piolenc



Les propriétaires des installations non conformes sont relancés afin de mettre en conformité leur installation.

Annexe 5 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Annexe 5

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Piolenc

1. Présentation du système

La commune de Piolenc dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de la commune.

Le linéaire total du réseau est évalué à 27 668 ml hors refoulement et 4 709 ml de refoulement.

Le réseau de Piolenc se caractérise par des petits diamètres variant de 160 à 200mm. La majorité du linéaire est constituée de canalisations de diamètre 200 mm (environ 80%).

Le patrimoine de canalisation de Piolenc se caractérise par 4 types de matériaux. Le matériau prédominant est le PVC avec 40,1%, suivi par la fonte avec 5,3%. Le matériau reste inconnu pour la majorité du réseau d'assainissement de Piolenc (51,7%).

Le système de collecte des eaux usées de Piolenc compte 6 postes de refoulement, tous télésurveillés.

La station d'épuration construite en 2008 a une capacité de 5200 EH soit une capacité nominale organique de 312 kg/j de DBO5.

La station est de type boues activées faible charge.

Le rejet se fait dans le Rieu Foyro.

Les valeurs limites de rejets ainsi que les caractéristiques générales de la STEP sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Date de la visite	02/02/2021	Capacité nominale	5 200 EH
Type de station	Boues activées faible charge		
Code station	06 09 84 091 002	Débit de référence	832 m ³ /j
Date de mise en service	13/10/08	Arrêté d'autorisation	N° SI2011-05-16-0020DDT
Situation cadastrale	Commune de Piolenc	Milieu récepteur	Le Rieu Foyro
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 11 mg/L ou rdt min = 80 % DCO = 41 mg/L ou rdt min = 75 % MES = 35 mg/L ou rdt min = 90 %		

Localisation de la station d'épuration



La qualité que doit respecter le rejet a été fixé dans l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2011 de la station de traitement de Piolenc.

Les valeurs que doivent respecter les rejets de la station sont :

L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2019 et 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution du taux de charge

Taux de charge	2019	2020	2021
Hydraulique	96 %	74 %	106 %
Organique	55 %	56 %	55 %
Conformité au titre de la directive ERU	OUI	OUI	OUI

La capacité résiduelle de la station d'épuration en charge organique permettra de couvrir les besoins de la commune en assainissement et ce jusqu'en 2050.

Ce n'est pas le cas pour les charges hydrauliques moyennes annuelles. Les travaux de réduction des eaux parasites doivent être engagés rapidement pour écarter tout risque de non-conformité du système d'assainissement.

2. Bilan du diagnostic

- Les ouvrages de la station d'épuration sont globalement en bon état ;
- Le fonctionnement de la station d'épuration est bon et son rendement est conforme ;
- L'état général des postes de refoulement est bon et leur entretien est très satisfaisant ;
- Le réseau de collecte est assez sensible aux eaux parasites permanentes. Les réseaux les plus sensibles sont ceux situés dans et autour du centre village ainsi qu'en plaine autour de l'ancienne STEP ;
- Le réseau de collecte de Piolenc est globalement sensible aux eaux parasites de temps de pluie.

3. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météoriques et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants				
	Lot.le Puvier 2	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 350 ml	178 400	1 406	281
	Rue V. Hugo	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	33 450		
	Av. de la gare	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 220 ml	111 500		
	Route des Mians	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 485 ml	242 500		
	Boulevard Frédéric Mistral + rue Barry et rue Rome	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 244 ml	122 000		
	Rue Bourboulansan + rue de la cure	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 27,7 ml	13 850		
	Rue de Grenouillé + rue Victor Hugo	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 110 ml	55 000		
	Place du Planet	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 60 ml	30 000		
	Rue des Marronniers + rue des Chartreux	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 210 ml	105 000		
	Place Saint Pierre	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 65 ml	32 500		
	Rue Félibre Bernard	Entretien (curage)			
	Allée du Quai + Avenue Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 132 ml	66 000		
	Avenue Frédéric Mistral + Bv Général Corsin	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 100 ml	50 000		
	RN7	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 64,1 ml	32 050		
	Chemin du Muraie	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 140 ml	70 000		
	Montée des Béziers	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 7,6 ml	3 800		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		1 146 050		
	Tous les BV inspectés	Remplacement tampon regards et couvercles de boites de branchement	10 000		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		10 000		
Amont PR de l'ancienne STEP	Pose de réseau PVC DN 300 mini sur 450	250 000			
Total travaux d'amélioration du tracé du réseau		250 000			
Total à court terme		1 406 050			
Moyen terme (2027/2031)	Montée des Béziers	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 40ml	22 300	768	153
	Route des Lônes	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 200 ml	91 430		
	Rue H. Fabre	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 450 ml	223 000		
	Av. de Provence	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 115 ml	57 980		
	Chemin de Moricaud	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 352 ml	176 000		
	Cours des Marronniers + partie nord du Boulevard Frédéric Mistral	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 310 ml	155 000		
	rue Victor Hugo	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de raisine	1 500		

		(branchement pénétrant)		
	Impasse du Portail Neuf	Remplacement collecteur FC Ø200 par un PVC Ø200 sur 75 ml	37 500	
	Rue Pasteur	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de raisine (branchement pénétrant)	1 500	
	Rue du Barquet	Réparation ponctuelle par fraisage et injection de raisine (branchement pénétrant)	1 500	
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		767 710	
	Total à moyen terme		767 710	
Long terme (2032/2050)	Impasse des Queyrons	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 210 ml	105 925	1 966
	Route des Lômes	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 330 ml	167 250	
	Chemin de Puvier	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 420 ml	211 850	
	Lot. La Rialle	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 250 ml	122 650	
	rue de l'ancienne poste	Remplacement Ø200 par PVC Ø200 sur 70 ml	35 680	
	Total des Travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		643 355	
	Le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	1 323 000	
	Total renouvellement annuel du réseau		1 323 000	
	Total à long terme		1 966 K€ H.T	
Total			4 140 K€ H.T	109

Annexe 6 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

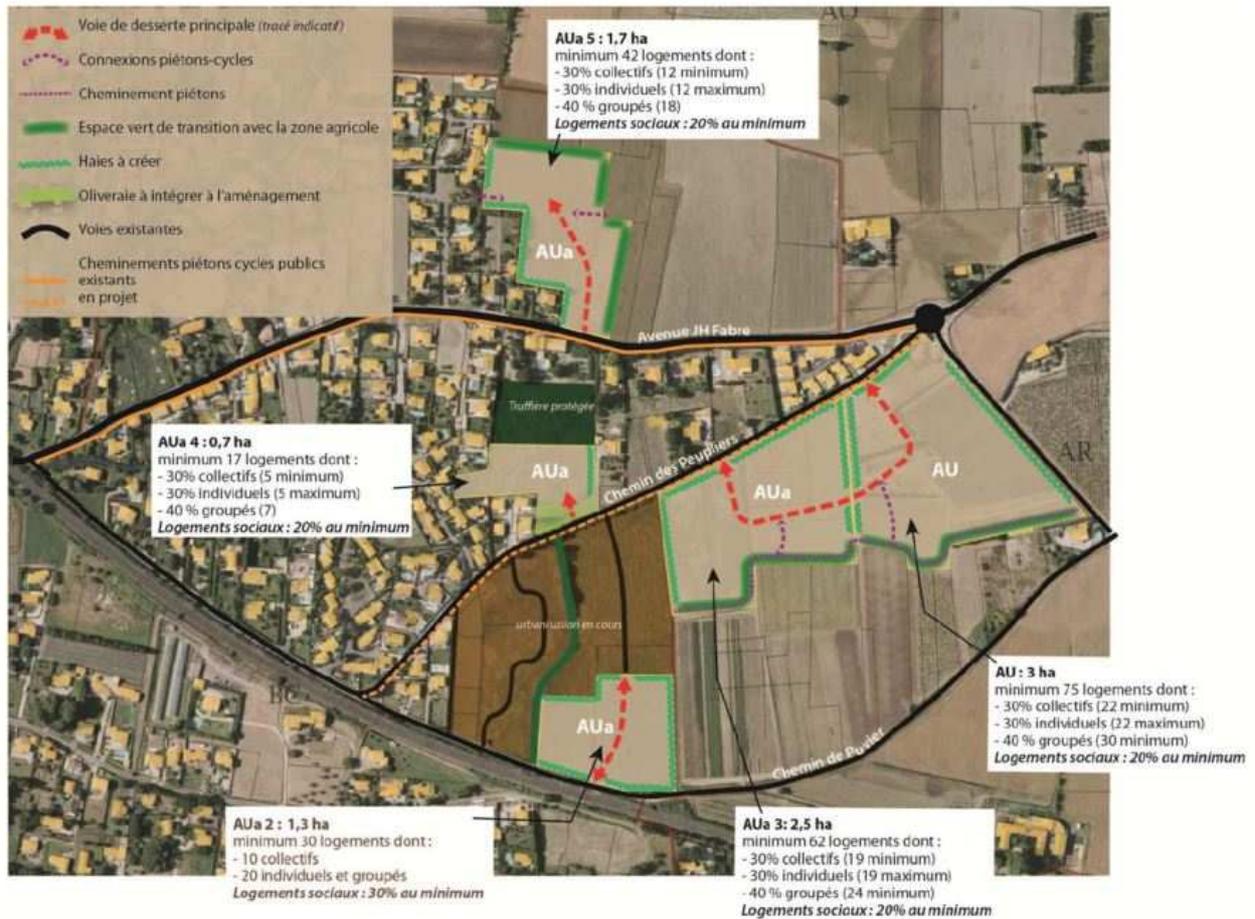
Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de Piolenc

1. Les zones à enjeux

■ Les projets d'urbanisation identifiés

Le PLU de Piolenc prévoit 7 OAP séparées en 3 quartiers. Quartiers Est (Le Puvier, Les Hors), de l'Etang, et le secteur de la zone UD (Crénon Nord).

■ Secteur Le Puvier



Localisation des OAP de Piolenc (Source : PLU Piolenc)

Remarque : secteurs AUa 2 et AUa 5 déjà urbanisés

■ Secteur de l'étang



Localisation des OAP de Piolenc Quartier de l'Étang (Source : PLU Piolenc)

Remarque : secteur AUa 1 en cours d'urbanisation

■ Secteur du Crépon



Localisation des OAP de Piolenc Quartier Crépon nord (Source : PLU Piolenc)

Remarque : secteurs AUa 2 et AUa 5 déjà urbanisés

Toutes ces zones seront raccordées au réseau public d'assainissement.

2. Appréciation de l'aptitude des sols

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en décembre 2011 lors du précédent zonage.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les investigations de terrain ont permis l'identification d'une seule unité pédologique sur les zones d'études.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

L'aptitude des sols en place a été jugée bonne sur les zones étudiées.

3. Le zonage retenu et sa justification

Aucune des zones fonctionnelles présentées ci-avant n'est destinée à être maintenue en assainissement non collectif.

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole ainsi que les zones UD. Ces zones ne présentent aucune contrainte vis-à-vis de l'ANC.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Ce mode d'assainissement concerne les zones suivantes :

- Etang
- Le Puvier Est (AU)
- Crépon

Les OAP de ces trois secteurs sont actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif ou situées à proximité de ce dernier.

4. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU.

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UA	Zone à vocation mixte d'habitats, d'équipements collectifs et d'activités de services non nuisantes.	Assainissement collectif obligatoire
UB		
UD		Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
UE	Zone à vocation d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales ou de services	Assainissement collectif obligatoire
AUa	Zone à vocation mixte d'habitat, d'équipements collectifs et d'activités de services compatibles avec l'habitat	Assainissement collectif obligatoire
A	Zone agricole à protéger	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut assainissement individuel conforme
N	Zone naturelle	

Les zones U pour lesquelles le règlement du projet PLU exige l'assainissement collectif sont toutes raccordées ou aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

Le PLU de la commune de Piolenc est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

5. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales.

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration par temps sec sont suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.
- De nombreux travaux de lutte contre les eaux parasites sont programmés pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

Sur les zones présentant des enjeux environnementaux important, la commune a lancé un programme de réhabilitation des installations ANC situées à l'intérieure de ces zones.

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Eygues - DU_11_02

FRDR10478 Ruisseau le Rieu Foyro

Cours d'eau

MEN

Etat écologique : Médiocre Objectif : bon état 2027

Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Etat chimique avec ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations :

FT

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides, morphologie

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : **Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : **Pollution diffuse par les pesticides**

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

7 - Durance

FRDG218 Molasses miocènes du Comtat

Etat quantitatif : Médiocre Objectif : Bon état 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : FT Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : déséquilibre prélèvement/ressource	Etat chimique : Médiocre Objectif : Bon état 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : CN Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides, pollutions urbaines, nitrates
---	---

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter :	Pollution diffuse par les nutriments	
		ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides	
		AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
		AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
		COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter :	Prélèvements	
		RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
		RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
		AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
		AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive
		AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage
CE2604	ST MAURICE
CE2606	GRAND'GRANGE FORAGE 1 ET 2